

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RÉSIDENCE DU COUDRAY

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de l'entreprise SAS TEAM RÉSEAUX représentée par Monsieur HAYET Mathieu en date du 3 juin pour le compte de ENEDIS,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de renouvellement des fils nus, terrassement et pose de réseau basse tension résidence du Coudray à Pont-Audemer,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SAS TEAM RÉSEAUX est autorisée à occuper le domaine public résidence du Coudray à Pont-Audemer, à compter du mardi 10 juin 2025 et ce pour une durée de 180 jours, afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits au droit de la zone de travaux. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

L'entreprise SAS TEAM RESEAUX s'engage à informer l'ensemble des riverains de la zone de son intervention afin d'anticiper les problématiques de circulation des automobilistes et des piétons.

Article 3 : Durant la période de travaux, l'entreprise TEAM RESEAUX est autorisée à stationner un véhicule de chantier au droit de la zone de travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SDIS, le SMUR, ENEDIS et l'entreprise SAS TEAM RESEAUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 17 juin 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Richard DUCLOS

